

74-220

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 309 Route du Crêt du Merle, 74220 LA CLUSAZ
498 539 220 RCS ANNECY

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 NOVEMBRE 2025**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 30 juin 2025**

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 45 761,68 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 45 761,68 euros

Un prélèvement sur les réserves

- sur le compte « **autres réserves** » 34 238,32 euros

Les sommes distribuables
s'élevant ainsi à 80 000,00 euros

A titre de dividende global à l'Associée Unique 80 000,00 euros
Soit 800 euros par action

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 20 août 2026.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 80 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Certifié conforme
La Présidente**



SAS 74-220
309 Route du Crêt du Merle
74220 LA CLUSAZ

Comptes Annuels
de l'exercice clos au 30/06/2025

pour copie conforme
de 3/4

Désignation de l'entreprise : SAS 74-220			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 309 Route du Crêt du Merle			74220 LA CLUSAZ	
Durée de l'exercice précédent * 12				
Numéro SIRET * 4 9 8 5 3 9 2 2 0 0 0 0 1 8			Néant ☐ *	
			Exercice N, clos le, 30062025	
			N-1 30062024	
			Brut 1	
			Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
			Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA	
Frais d'établissement *			AB	
Frais de développement*			CX	
Concessions, brevets et droits similaires			AF	
Fonds commercial (1)			AH	
Autres immobilisations incorporelles			AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			AL	
Terrains			AN	
Constructions			AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			AR	
Autres immobilisations corporelles			AT	
Immobilisations en cours			AV	
Avances et acomptes			AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence			CS	
Autres participations			CU	
Créances rattachées à des participations			BB	
Autres titres immobilisés			BD	
Prêts			BF	
Autres immobilisations financières *			BH	
TOTAL (II)			BJ	
Matières premières, approvisionnements			BL	
En cours de production de biens			BN	
En cours de production de services			BP	
Produits intermédiaires et finis			BR	
Marchandises			BT	
Avances et acomptes versés sur commandes			BV	
Clients et comptes rattachés (3) *			BX	
Autres créances (3)			BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé			CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)			CD	
Disponibilités			CF	
Charges constatées d'avance (3) *			CH	
TOTAL (III)			CJ	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			CW	
Primes de remboursement des obligations (V)			CM	
Ecart de conversion actif * (VI)			CN	
TOTAL GENERAL (I à VI)			CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail:			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	
Clause de réserve de propriété: *			(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :			Stocks :	
			Créances :	

Désignation de l'entreprise SAS 74-220			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :1.000.....)	DA	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	800 239	777 423
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	45 762	22 816
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	847 101	801 339
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	50 585	100 873
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	29 263	7 058
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	2 500	4 024
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	86 197	92 812
	Dettes fiscales et sociales	DY	13 222	5 014
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	2 684	2 320
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	184 450	212 101	
Ecart de conversion passif *	(V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1 031 551	1 013 440	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	181 950	157 506
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 30/06/2025

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Majorations de retard	238	
Totalisation	238	

Désignation de l'entreprise **SAS 74-220**Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
								2		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	375 350	KE		KF	30 578
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Com- posants	M2		KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Com- posants	M3		KS	218 405	KT		KU	50 031
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	688 976	KW		KX	17 595
		Matériel de transport *				KY	5 284	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	195 160	LC		LD	20 242
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III					LN	1 107 826	LO		LP	87 868
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
	Autres participations					8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés					1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	17 317	1U		1V	350
	TOTAL IV					LQ	17 317	LR		LS	350
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						ØG	1 500 492	ØH		ØJ	118 797
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	3		4			
				1	2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN	CØ	DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	LV	LW	375 350	1X			
CORPORELLES	Terrains			IP	LX	LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA	MB		MC			
		Sur sol d'autrui		IR	MD	ME		MF			
		Inst. gales, agencts et am des constructions		IS	MG	MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	MJ	MK	244 551	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU	MM	MN	692 481	MO			
		Matériel de transport		IV	MP	MQ	5 284	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT	196 760	MU			
		Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours			MY	MZ	NA		NB			
	Avances et acomptes			NC	ND	NE		NF			
	TOTAL III			IY	NG	NH	1 139 077	NI			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	ØU	M7		ØW			
	Autres participations			IØ	ØX	ØY		ØZ			
	Autres titres immobilisés			I1	2B	2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E	2F	17 317	2G			
	TOTAL IV			I3	NJ	NK	17 317	2H			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4	ØK	ØL	1 531 744	ØM			

Exercice N clos le : 31 01 2025

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS 74-220

Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise : SAS 74-220													Néant ☐ *		
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais établissement et développement			CY			EL			EM			EN			
Fonds commercial			RE			RF			RI			RJ			
Autres immobilisations incorporelles			PE	4 248		PF	817		PG			PH	5 064		
TOTAL I			RK	4 248		RM	817		RN			RO	5 064		
Terrains			PI			PJ			PK			PL			
Constructions	Sur sol propre		PM			PN			PO			PQ			
	Sur sol d'autrui		PR			PS			PT			PU			
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV			PW			PX			PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	174 899		QA	13 760		QB			QC	188 659		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	622 028		QE	10 328		QF			QG	632 356		
	Matériel de transport		QH	3 156		QI	1 314		QJ			QK	4 470		
	corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	155 172		QM	13 706		QN			QO	168 877		
Emballages récupérables et divers		QP			QR			QS			QT				
TOTAL II			QU	955 255		QV	39 108		QW			QX	994 363		
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	959 503		ØP	39 924		ØQ			ØR	999 427		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW			Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY			Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice				Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations										SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **SAS 74-220**

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF		
		UG	UH		
		UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS 74-220										Néant ☐ *	
CADRE A		ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	17 317	UV		UW	17 317				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	10 561		10 561						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)	Z1									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	13 438		13 438					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	67 642		67 642						
	Charges constatées d'avance	VS	22 965		22 965						
	TOTAUX			VT	131 923	VU	114 606	VV	17 317		
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
			VF								
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	50 585		50 585						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	86 197		86 197						
Personnel et comptes rattachés		8C	7 220		7 220						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 694		1 694						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	738		738						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	25		25						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	3 545		3 545						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	29 263		29 263						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 684		2 684						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	181 950	VZ	181 950					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	50 284	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.						

Désignation de l'entreprise : SAS 74-220						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 30062025	
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	45 762	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)						WD		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)						WF		
	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)						WG	5 526	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (art. 239 sexies D)						RA		
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)						RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WI		
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)						XX		
	Amendes et pénalités						WJ	238	
Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *						XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	10 736		
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE						WL			
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI						L7			
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %						I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						WN		
	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*						SU			
Zones d'entreprises* (activité exonérée)						SW			
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro						M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3			
TOTAL I						WR	62 262		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						WV		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						WH		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WP		
	Régime des sociétés mères et des filiales *						WW		
	Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						XB		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						I6		
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *						WZ		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *						XA		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations						XD		
	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art. 44 quindecies A)						HT		
	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)						K3		
	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)						PA		
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)						QV		
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)						1F			
Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)						XC			
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)						PP			
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)						PC			
Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)						PB			
Entreprises nouvelles 44 sexies						L2			
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)						L5			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS			
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)						X9		
	Dont déduction exceptionnelle simulatrice de conduite						YH		
	Créance dérogée par le report en arrière de déficit						ZI		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)						YI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)						YL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)						YD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies E)						YJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies H)						YK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies I)						YL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies J)						YM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies K)						YN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies L)						YO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies M)						YP			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies N)						YQ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies O)						YR			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies P)						YS			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Q)						YT			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies R)						YU			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies S)						YV			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies T)						YW			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies U)						YX			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies V)						YY			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies W)						YZ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies X)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Y)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Z)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AA)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AB)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AC)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AD)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AE)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AF)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AG)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AH)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AI)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AJ)						ZM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AK)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AL)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AM)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AN)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AO)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AP)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AQ)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AR)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AS)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AT)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AU)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AV)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AW)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AX)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AY)						ZM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AZ)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BA)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BB)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BC)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BD)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BE)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BF)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BG)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BH)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BI)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BJ)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BK)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BL)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BM)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BN)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BO)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BP)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BQ)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BR)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BS)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BT)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BU)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BV)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BW)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BX)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BY)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BZ)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CA)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CB)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CC)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CD)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CE)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CF)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CG)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CJ)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CK)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CL)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CM)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CN)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CO)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CP)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CQ)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CR)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CS)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CT)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CU)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CV)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CW)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CX)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CY)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CZ)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DA)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DB)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DC)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DD)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DE)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DF)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DG)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DH)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DI)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DJ)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DK)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DL)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DM)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DN)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DO)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DP)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DQ)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DR)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DS)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DT)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DU)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DV)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DW)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DX)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DY)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DZ)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EA)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EB)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EC)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ED)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EE)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EF)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EG)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EH)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EI)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EJ)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EK)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EL)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EM)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EN)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EO)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EP)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EQ)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ER)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ES)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ET)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EU)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EV)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EW)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EX)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EY)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EZ)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FA)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FB)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FC)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FD)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FE)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FF)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FG)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FH)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FI)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FJ)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FK)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FL)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FM)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FN)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FO)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FP)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FQ)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FR)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FS)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FT)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FU)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FV)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FW)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FX)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FY)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FZ)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GA)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GB)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GC)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GD)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GE)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GF)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GG)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GH)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GI)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GJ)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GK)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GL)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GM)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GN)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GO)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GP)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GQ)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GR)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GS)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GT)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GU)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GV)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GW)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GX)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GY)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GZ)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HA)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HB)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HC)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HD)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HE)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HF)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HG)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HH)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HI)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HJ)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HK)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HL)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HM)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HN)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HO)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HP)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HQ)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HR)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HS)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HT)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HU)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HV)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HW)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HX)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HY)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HZ)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IA)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IB)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IC)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ID)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IE)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IF)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IG)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IH)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IJ)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IK)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IL)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IM)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IN)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IO)									

2058A - Réintégrations diverses
au 30/06/2025

Libellé

Montant

Totalis ation

2058A - Déductions diverses

au 30/06/2025

Libellé	Montant
CREDIT IMPOT OEUVRES D'ART	2 320
Totalisation	2 320

Désignation de l'entreprise SAS 74-220		Néant ☐ *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : SAS 74-220										Néant ☐ *		
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	22 816			ZD	22 816					
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE						
						ZF						
						ZG						
	TOTAL I	ØF	22 816			TOTAL II	ZH	22 816				
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
					Exercice N :		Exercice N-1 :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7				YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS							
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance				YT							
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 104 268)				XQ	109 142	114 121					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	10 873	15 486					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES)				ST	172 395	186 324					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	292 410	315 932					
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	2 184	245					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) ZS)				9Z	11 884	14 555					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	14 068	14 800					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	136 193	140 882					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	89 256	71 789					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2024) *				ØB	310 217						
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	5,16 %	5,96 %					
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP				- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0				ZR			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG							
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH							
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%		JL					
			Plus-values à 19%	JM	Imputations		JC					
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%		JO					
			Plus-values à 19%	JP	Imputations		JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS 74-220						Néant ☐ *	
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	Cf état 2059A-Détail...					
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19%	15% ou 12,80%	0%	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))						
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)							
			(A)	{ B }	(C)		
				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 12,80%	Long t. 0%	Plus-values 19%
Totalisation												

Désignation de l'entreprise : **SAS 74-220**Néant ☐*

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus- values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : **SAS 74-220**Néant ☐ *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU**

Origine ❶	Moins-values à 12,80 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ❸	Solde des moins-values à 12,80 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme			
subies au N - 4 cours des			
dix exercices N - 5 antérieurs			
(montants N - 6 restant à			
déduire à la N - 7 clôture du			
dernier N - 8 exercice)			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❺	Solde des moins-values à reporter col.❻ = ❷ + ❸ - ❹ - ❺ ❻
	A 19 %, ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸	A 15 % ou à 19 % ❹		
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme à long terme					
subies au N - 4 cours des					
dix exercices N - 5 antérieurs					
(montants N - 6 restant à					
déduire à la N - 7 clôture du					
dernier N - 8 exercice)					
N - 9					
N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS 74-220					Néant ☐ *	
I	SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II	RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS 74-220				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01072024		et clos le : 30062025		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel	YP	11			
dont apprentis	YF				
dont handicapés	YG				
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL				
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 101 924			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK				
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL				
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT				
TOTAL 1	OX	1 101 924			
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	339			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE				
Subventions d'exploitation reçues	OF				
Variation positive des stocks	OD	18 210			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT				
TOTAL 2	OM	18 550			
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Achats	ON	377 499			
Variation négative des stocks	OQ				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	133 501			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ				
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	760			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9				
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY				
TOTAL 3	OJ	511 761			
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	608 713		
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)				SA	608 713
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.					
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	1 101 924			
Effectifs au sens de la CVAE	EY	11			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX				
Période de référence	GY	01/07/2024	GZ	30/06/2025	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR				

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 310106210215

N° SIRET 49853922000018

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 74-220

ADRESSE (voie) 309 Route du Crêt du Merle

CODE POSTAL 74220 VILLE LA CLUSAZ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2
Totalisation	P5	3

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	10
Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	90
Totalisation	P6	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination LE RELAIS DE L'AIGUILLE
N° SIREN (si société établie en France) 321213308 % de détention 10,00 Nb de parts ou actions 10
Adresse : N° 309 Voie Route du Crêt du Merle
Code postal 74220 Commune LA CLUSAZ Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille MARCHIORI Prénom(s) Bruno
Nom d'usage MARCHIORI % de détention 85,00 Nb de parts ou actions 85
Naissance : Date 20101958 N° département 74 Commune ANNECY Pays FRANCE
Adresse : N° 309 Voie ROUTE DU CRET DU MERLE
Code postal 74220 Commune LA CLUSAZ Pays FRANCE

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
0

 (1)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3|0|0|6|2|0|2|5|

N° SIRET 4|9|8|5|3|9|2|2|0|0|0|0|1|8|

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 74-220

ADRESSE (voie) 309 Route du Crêt du Merle

CODE POSTAL 74220 VILLE LA CLUSAZ

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032